

Conditions de réservation et de location

ARTICLE 1 – Réservation

La réservation ne devient ferme qu'avec notre accord express que nous vous adresserons sous réserve de disponibilité dès réception du présent contrat de réservation signé par le client et accompagné du règlement des acomptes et frais précisés sur le contrat de réservation.

ARTICLE 2 - Règlement du solde du séjour

La réservation engage contractuellement les deux parties. Pour la location d'un mobil home, le solde du séjour, est payable 30 jours avant l'arrivée au camping. Pour la location d'un emplacement le solde du séjour est payable le jour de l'arrivée au camping. En haute saison, pour toute réservation effectuée en ligne à moins de 15 jours de l'arrivée l'intégralité du séjour sera demandée par carte bancaire lors de la réservation.

ARTICLE 3 - Durée du séjour

Le contrat est conclu pour une durée de séjour qui engage contractuellement les deux parties. **L'arrivée retardée ou de départ anticipé resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.** Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour ou de la période convenue lors de la réservation.

ARTICLE 4 – Dépôt de garantie (caution)

L'attention du client est attirée sur l'existence en matière de location saisonnière d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les conséquences éventuelles de désordres pouvant être imputées au locataire. Le dépôt de garantie est fixé à 300 euros.

Le dépôt de garantie est versé le jour de l'arrivée du client. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie qui s'effectuera le jour du départ entre 8h et 10h du matin, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux : ménage non fait ou insuffisant, dégradations, pertes,... Pour toute cause du fait du client empêchant l'établissement de l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie est renvoyé par la poste sous réserve des éventuelles déductions décrites ci avant dans un délai n'excédant pas un mois.

ARTICLE 5 - Frais de dossier

Ces frais divers de contrats et d'expédition sont définitivement acquis au loueur dès la réservation d'un emplacement ou d'une location

ARTICLE 6 – État des lieux

Les locations sont réputées remises au client en parfait état. Un inventaire est remis au locataire pour validation à l'arrivée. Le locataire a 24 heures pour signaler toute anomalie. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Une retenue de 80 euros sera effectuée sur le dépôt de garantie en cas de nettoyage du mobil home insuffisant ou non effectué avant le départ.

ARTICLE 7 – Assurances dommages et responsabilité civile

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite 'villégiature'.

ARTICLE 8 – Annulation du séjour en emplacement ou en location

L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier définitivement acquis au loueur, les retenues suivantes :

- La totalité de l'acompte versé lors de la réservation, en cas d'annulation entre la date de signature du contrat de réservation et 30 jours avant la date prévue d'arrivée.
- Un montant égal à la totalité du séjour, en cas d'annulation moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si le client ne se présente pas à cette date.

Si une assurance annulation a été souscrite lors de la réservation, le client effectuera toutes les démarches auprès de son assureur.

ARTICLE 9 – Arrivée et mise à disposition (d'un locatif)

Le client doit se présenter au jour et aux heures mentionnées sur le contrat.

Les locations sont conservées durant 24 h après la date prévue d'arrivée. Passé ce délai, le séjour sera considéré annulé, les locations cesseront d'être retenues et la totalité du coût du séjour sera due conformément à l'article 8.

ARTICLE 10 – Capacité d'hébergement

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires.

ARTICLE 11 - Développement durable :

Il est prévu dans les locatifs une consommation électrique journalière maximum totale de 10 KW suffisante pour satisfaire au séjour incluant le chauffage raisonnable du locatif. Cependant en cas de dépassement du forfait, une participation de 0.35€ par KW supplémentaire sera facturée.

ARTICLE 12 – Animaux

L'acceptation des animaux est soumise à l'accord préalable du prestataire. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire. Les animaux ne doivent rester seuls dans les locations, ni provoquer de nuisances, que ce soit par leur attitude (bruit, agressivité etc.) ou par le non-respect des règles de propreté. En cas de non-respect de cette clause, le prestataire peut écarter la durée du séjour sans remboursement.

ARTICLE 13 – Règlement intérieur : Les clients sont priés, dès leur arrivée au camping, de prendre connaissance et de respecter le Règlement intérieur de l'établissement qui est à leur disposition et est affiché à la vue de tous.

Camping le repos du baladin 63790 Murol SARL Groire HPA - capital de 26000 € RCS 450.426.770.00019 - FR 94 - NAF 552C - mail :

reposbaladin@free.fr - web : www.camping-auvergne-france.com